

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Guest-Tek Interactive Entertainment Ltd.**

Interdit à Guest-Tek Interactive Entertainment Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 16 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-1029

#### **Place Montfort Apartment Project**

Interdit à Place Montfort Apartment Project, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 11 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-1010

#### **Ressources Ste-Geneviève Itée**

Interdit à Ressources Ste-Geneviève Itée, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 10 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-0995

#### **Solutions AldeaVision Inc.**

Interdit à Lionel Bentolila, Morrie J. Glick, Eric E. Baker, Christopher J. Winn, Richard Derouin, André Petitclerc, John Witherspoon, Charles Gauvin et Bruce McNiven d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Solutions AldeaVision Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 16 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-1050

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.